

Décision n° 06-0683
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 juillet 2006
attribuant des ressources en numérotation à la société Completel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société CompleTel SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Completel reçu le 26 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré le 6 juillet 2006 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée en annexe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 6 juillet 2026, à la société Completel (Siren : 418 299 699) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Completel acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Completel adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 06-0683
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 juillet 2006 attribuant des ressources en numérotation
à la société Completel (numéros géographiques)**

feuille 1 / 2

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 79 02 MC DU	Arpajon
01 79 03 MC DU	Beaumont-sur-Oise
01 79 04 MC DU	Bobigny
01 79 05 MC DU	Boissy-Saint-Léger
01 79 06 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 79 07 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 79 08 MC DU	Cergy-Pontoise
01 79 10 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 79 11 MC DU	Créteil
01 79 12 MC DU	Enghien-les-Bains
01 79 13 MC DU	Fontainebleau
01 79 14 MC DU	Guyancourt
01 79 15 MC DU	Juvisy-sur-Orge
01 79 16 MC DU	Lagny-sur-Marne
01 79 17 MC DU	Le Raincy
01 79 18 MC DU	Les Mureaux
01 79 20 MC DU	Mantes-la-Jolie
01 79 21 MC DU	Massy
01 79 22 MC DU	Meaux
01 79 23 MC DU	Melun
01 79 24 MC DU	Nanterre
01 79 25 MC DU	Paris
01 79 26 MC DU	Poissy
01 79 27 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 79 28 MC DU	Sarcelles
01 79 29 MC DU	Versailles
02 14 31 MC DU	Alençon
02 14 32 MC DU	Avranches
02 14 33 MC DU	Caen
02 14 34 MC DU	Carentan
02 14 35 MC DU	Coutances
02 14 36 MC DU	Saint-Lô
02 18 31 MC DU	Blois
02 18 32 MC DU	Bourges
02 18 33 MC DU	Chartres
02 18 34 MC DU	Montargis
02 18 35 MC DU	Orléans

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
02 22 02 MC DU	Janzé
02 22 03 MC DU	Rennes
02 22 04 MC DU	Saint-Brieuc
02 22 05 MC DU	Vannes
02 44 63 MC DU	Angers
02 44 64 MC DU	Laval
02 44 65 MC DU	Le Mans
02 44 66 MC DU	Nantes
02 44 67 MC DU	Saint-Nazaire
02 56 98 MC DU	Auray
02 77 53 MC DU	Bernay
02 77 54 MC DU	Dieppe
02 77 55 MC DU	Evreux
02 77 56 MC DU	Le Havre
02 77 57 MC DU	Louviers
02 77 58 MC DU	Rouen
02 77 59 MC DU	Vernon
03 10 32 MC DU	Châlons-en-Champagne
03 10 33 MC DU	Epernay
03 10 34 MC DU	Reims
03 10 35 MC DU	Vitry-le-François
03 55 57 MC DU	Bar-le-Duc
03 55 58 MC DU	Metz
03 55 59 MC DU	Nancy
03 55 61 MC DU	Saint-Avold
03 55 63 MC DU	Sarreguemines
03 55 64 MC DU	Thionville
03 55 65 MC DU	Toul
03 58 69 MC DU	Chalon-sur-Saône
03 58 72 MC DU	Dijon
03 58 73 MC DU	Louhans
03 58 74 MC DU	Mâcon
03 58 75 MC DU	Montceau-les-Mines
03 58 76 MC DU	Nevers
03 61 66 MC DU	Arras
03 61 72 MC DU	Béthune
03 61 73 MC DU	Calais

02 18 36 MC DU	Tours
02 22 00 MC DU	Brest
02 22 01 MC DU	Carhaix-Plouguer

03 61 74 MC DU	Douai
03 61 75 MC DU	Dunkerque
03 61 77 MC DU	Lens

**Annexe à la décision n° 06-0683
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 juillet 2006 attribuant des ressources en numérotation
à la société Completel (numéros géographiques)**

feuille 2 / 2

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
03 61 78 MC DU	Lille
03 61 79 MC DU	Saint-Omer
03 61 82 MC DU	Valenciennes
03 64 37 MC DU	Abbeville
03 64 38 MC DU	Amiens
03 64 39 MC DU	Beauvais
03 64 42 MC DU	Château-Thierry
03 64 43 MC DU	Compiègne
03 64 44 MC DU	Creil
03 64 45 MC DU	Péronne
03 68 22 MC DU	Altkirch
03 68 23 MC DU	Colmar
03 68 24 MC DU	Haguenau
03 68 25 MC DU	Mulhouse
03 68 26 MC DU	Saverne
03 68 27 MC DU	Sélestat
03 68 28 MC DU	Strasbourg
03 70 01 MC DU	Belfort
03 70 02 MC DU	Besançon
03 70 03 MC DU	Montbéliard
04 13 00 MC DU	Arles
04 13 01 MC DU	Aubagne
04 13 02 MC DU	Avignon
04 13 03 MC DU	Marignane
04 13 04 MC DU	Marseille
04 30 55 MC DU	Béziers
04 30 56 MC DU	Carcassonne
04 30 57 MC DU	Montpellier
04 30 58 MC DU	Narbonne
04 30 59 MC DU	Nîmes
04 30 61 MC DU	Perpignan
04 43 22 MC DU	Clermont-Ferrand
04 57 72 MC DU	Aix-les-Bains
04 57 76 MC DU	Annecy
04 57 77 MC DU	Annemasse

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
04 57 78 MC DU	Chambéry
04 57 79 MC DU	Grenoble
04 57 80 MC DU	Sallanches
04 57 81 MC DU	Voiron
04 69 54 MC DU	Bourg-en-Bresse
04 69 55 MC DU	Lyon
04 69 56 MC DU	Montélimar
04 69 57 MC DU	Romans-sur-Isère
04 69 58 MC DU	Saint-Etienne
04 69 59 MC DU	Tarare
04 69 61 MC DU	Valence
04 69 62 MC DU	Vienne
04 69 63 MC DU	Villefranche-sur-Saône
04 83 17 MC DU	Cannes
04 83 18 MC DU	Grasse
04 83 19 MC DU	Nice
04 83 22 MC DU	Puget-Théniers
04 83 23 MC DU	Toulon
04 86 96 MC DU	Aix-en-Provence
05 17 49 MC DU	Angoulême
05 17 51 MC DU	Châtellerauld
05 17 52 MC DU	La Rochelle
05 17 53 MC DU	Niort
05 17 54 MC DU	Poitiers
05 24 43 MC DU	Agen
05 24 53 MC DU	Bayonne
05 24 54 MC DU	Bordeaux
05 24 55 MC DU	Libourne
05 24 56 MC DU	Pau
05 31 12 MC DU	Albi
05 31 13 MC DU	Castres
05 31 14 MC DU	Montauban
05 31 15 MC DU	Toulouse
05 87 68 MC DU	Limoges